

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

Séance du 16 octobre 2020, 20 heures 30

L'an deux mille vingt le **seize du mois d'octobre**, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Annexe à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Olivier, M. BEST Frédéric, M. CHAUTARD Ludovic, M. ROIRON Serge, M. CHYSCLAIN Florian, Mme JOLIVET Audrey, M. SCHLESSER Pascal et M. MONEYRON Anthony, M. BEST Christophe.

ABSENT(S) : Mme JOLIVET Audrey

PROCURATION : Mme JOLIVET Audrey à M. ROIRON Serge

M. BEST Olivier est élu secrétaire de séance.

ETAT DES COUPES DE BOIS 2021

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier. Il donne également lecture d'un courrier expliquant l'impact de la crise sanitaire sur les coupes et les ventes de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas valider le programme de coupe 2021 pour le moment.

Monsieur le Maire se charge de contacter l'ONF afin d'avoir les explications souhaitées.

La délibération est donc reportée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

RENOUVELLEMENT ADHESION CENTRE DE GESTION – ASSISTANCE RETRAITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion propose une « assistance retraites ». Cette dernière permet aux collectivités d'avoir une aide dans l'élaboration des dossiers de demande de retraites des fonctionnaires du régime spécial de la CNRACL. Il convient donc de renouveler, ou non, la convention d'assistance pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui représentera un coût annuel de 75€.

Adhésion adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

RENOUVELLEMENT ADHESION CENTRE DE GESTION – ACCOMPAGNEMENT GESTION INAPTITUDE PHYSIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion propose un « accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique ». Cette dernière permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques. Il convient donc de renouveler, ou non, la convention d'assistance pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui représentera un coût annuel de 50€.

Adhésion adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

RENOUVELLEMENT ADHESION CENTRE DE GESTION – MISSION RELATIVE A LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion propose d'exercer la mission relative à la santé et la sécurité au travail pour le compte des collectivités. Cette dernière a pour finalité d'assurer le suivi médical réglementaire des agents, de prévenir les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail de tous les agents, d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté, de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs, d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement et de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme. Il convient donc de renouveler, ou non, la convention d'assistance pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui représentera un coût annuel de 102€ par agent.

Adhésion adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DESIGNATION D'UN REFERENT MODE OPERATOIRE – EXPLOITATION FORESTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en partenariat avec les Communes forestières, FIBOIS et le Parc Livradois-Forez, la communauté de communes Ambert Livradois-Forez a mis en place un « Mode opératoire » lié à l'utilisation des voiries forestières lors des chantiers d'exploitation des bois. Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques adopté et mis en œuvre de façon volontaire.

Après une phase de concertation, il a été validé en 2015 entre les élus et les acteurs forestiers de notre territoire, et est actif depuis. C'est dans ce cadre que les professionnels forestiers s'engagent à informer les communes des chantiers d'exploitation à venir et à fournir les coordonnées directes des responsables de chantier afin de faciliter les échanges. En parallèle, chaque municipalité désigne un ou plusieurs référents qui seront les interlocuteurs des entreprises pour la bonne organisation des chantiers. Cette organisation permet également de réaliser des états des lieux de voirie avant et après chantiers forestiers. Le tout vise à prévenir les problèmes et faciliter les remises en état si nécessaire.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un référent pour notre commune. A noter que cela peut-être une des fonctions du référent « forêt » initialement élu, et qui est pour notre commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne comme référent mode opératoire exploitation forestière :

Titulaire : NOM : ROIRON Serge

Suppléant : NOM : BEST Olivier

DESIGNATION D'UN REFERENT AGRICOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ont mis en place courant 2018 une animation foncière agricole ayant pour objectifs d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire et de consolider et pérenniser les exploitations agricoles existantes.

Dans ce cadre, trois principales missions sont développées : le suivi des agriculteurs de plus de 55 ans et leur sensibilisation aux enjeux de la transmission, l'accueil des porteurs de projet et enfin, la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées.

La mise en œuvre de ces actions s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles communaux dont le rôle est double :

- contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,
- participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions qui pourront ensuite être mises en œuvre dans le cadre de l'animation territoriale agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne comme référent agricole :

Titulaire : NOM : CHAUTARD Ludovic

Suppléant : NOM : CHYSCLAIN Florian

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PROPRIETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle AS 385, située dans le bourg de Saint-Just, souhaitent mettre en vente cette propriété.

Ils proposent à la Commune de l'acheter pour la somme de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décidé d'accepter la proposition d'achat de la propriété cadastrée AS 385 pour la somme de 4 000 €
- Désigne Me SAURET Pierre, notaire à Ambert, comme notaire en charge de cette vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et réaliser l'achat pour un montant de 4 000 €, hors frais de notaire
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles pour la réalisation de cet achat

EXPLOITATION D'UNE SCIERIE A TONVIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme, l'informant que la société SOVEYPAL a déposé un dossier en vue d'exploiter une scierie située au lieu-dit « Tonvic » sur le territoire de la commune de Chaumont-le-Bourg. Il nous est demandé d'exprimer notre avis sur cette affaire.

Avis favorable à la demande présentée par la société SOVEYPAL.

VOIRIE COMMUNALE 2020 : ROUTE DE PLAGNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie communale 2020 concernait le lieu-dit Plagnes. Après visite sur place, il s'avère qu'une partie de la voirie, qui n'a pas été incluse au marché, nécessite également une réfection.

L'entreprise EUROVIA, nous a fait parvenir un devis, d'un montant de 12 833 € HT soit 15 399.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter le devis proposé par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 12 833 € HT soit 15 399.60 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour régler les travaux de voirie communale supplémentaires, il convient d'effectuer une modification au budget : la somme manquante sera récupérer sur les opérations prévues au budget et non réalisées (aménagement du cimetière, accessibilité...).

Décision modificative acceptée à l'unanimité.

REPARTITION DES FRAIS DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le Conseil Municipal, après évaluation des dépenses, décide de fixer les frais de fonctionnement ainsi proposés aux communes concernées :

BEURRIERES 1 079,16 € x 3 élèves = 3 237,48 €

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer les travaux de voirie communale qu'il conviendra d'effectuer en 2021, afin de pouvoir accomplir les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communale 2021. Il est rappelé que dans le cadre du programme pluriannuel 2019-2021, il avait été planifié d'inscrire la réfection de la voirie du village de Vareilles pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide de retenir la réfection de la voirie communale du village de Vareilles pour 2021, et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires (demande de devis...).

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 26/09/14 la commune s'est engagée à continuer de participer à hauteur de 50% pour le transport scolaire. Il rappelle qu'en raison du nouveau mode de gestion du Conseil Départemental, la participation sera désormais versée directement aux familles, avec la prise en compte des quotients familiaux. Il précise que pour l'année scolaire 2019-2020, 3 familles sont concernées.

Le Conseil Municipal approuve l'enveloppe de financement du transport scolaire, et le versement de la participation de 50 %, aux familles concernées.

M. CHAUTARD François et M. BEST Frédéric n'ont pas pris part au vote.

AUTORISATION EVALUATION BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il étudie la possibilité de mettre en vente deux bâtiments communaux. Il demande l'autorisation au Conseil Municipal d'avoir recours à une agence immobilière pour faire estimer la valeur des deux propriétés avant de prendre une décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à avoir recours à une agence immobilière et à signer tous documents afférents à cette affaire.

GROUPE DE TRAVAIL CIMETIERE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un groupe de travail pour la gestion du cimetière (reprise de concessions, mise à jour du plan du cimetière...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membres du groupe de travail Cimetière :

M. CHAUTARD François - M. HERNANDEZ Jean-Marie - M. ROIRON Serge - M. SCHLESSER Pascal

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de mettre en place la taxe d'aménagement. Il en expose alors les modalités d'instauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas instaurer la taxe d'aménagement, car considère que cela serait un frein à l'accès à la construction.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « ALUR » a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération en lieu et place de leurs communes membres à la date du 27 mars 2017.

L'article L 136-II de cette loi prévoit que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent selon les modalités ci-après exposées.

La minorité de blocage est activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Par conséquent, les communautés au sein desquelles s'étaient exercée une minorité de blocage en 2017 deviendront de plein droit compétentes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1er janvier 2021 sauf si les communes membres s'y opposent entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020 dans le cadre de la minorité de blocage.

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez relève de ce cas, il convient donc pour nous de délibérer sur ce transfert de compétences.

QUESTIONS DIVERSES

Adressage communal : le secrétariat est chargé de transmettre la réglementation en vigueur sur ce sujet, ainsi que les plans des villages, aux membres du Conseil Municipal, afin que la question puisse être étudiée plus en détail lors du prochain Conseil Municipal.

Clocher de l'Eglise : la société Bodet est venue contrôler les cloches de l'Eglise. Il serait souhaitable de faire procéder à une pose de grillage autour du clocher, afin de réduire le nombre de pigeons qui le dégradent fortement.

Voirie forestière du Temple : il y a quelques petits travaux d'entretien à prévoir.

Règlement intérieur du Conseil Municipal : validé.

Compte-rendu de la réunion concernant la gestion de la SAM : établi par Audrey JOLIVET. A noter que depuis cette réunion, le chauffage de la salle a été révisé et reprogrammé correctement.